



Immobilière de l'Etang Sarl

Siège social : 42, avenue Denis Padovani 13127 VITROLLES

Tél : 04.42.41.50.60 - E-mail : [vitrolles@laforet.com](mailto:vitrolles@laforet.com)

Etablissements secondaires :

39, avenue Jean Jaures 13340 ROGNAC

Tél. 04.42.87.06.55 - E-mail : [rognac@laforet.com](mailto:rognac@laforet.com)

30, Bd Georges Clémenceau 13700 MARIGNANE

Tél. 04.86.30.55.00 - E-mail : [marignane@laforet.com](mailto:marignane@laforet.com)

### Ventes – Barème à compter du 01/11/2020

**Honoraires de transaction** (Hors cas particulier\* - Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 50.000 €	5.000 €
De 50.000 € à 150.000 €	10.000 €
De 150.000 € à 250.000€	7%
De 250.000€ à 400.000€	6%
Supérieur à 400.000€	5%
Terrain et Immeuble	10%

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien. Ces taux ne sont pas cumulatifs.

**\*Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

**Honoraires d'estimation** : 250 € TTC forfaitaire

### Locations – Barème à compter du 01/11/2020

**Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :**

**Zone non tendue :**

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**Zone tendue :**

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**Entremise – négociation** : 150€ TTC à la charge du bailleur.

**Honoraires pour les autres baux :**

**Professionnels / commerciaux et habitation hors résidence principale:**

10% TTC du loyer annuel à la charge du locataire

10% TTC du loyer annuel à la charge du bailleur

### Prestations particulières – Barème à compter du 01/11/2020

**Honoraires d'état des lieux (Baux régis par la loi du 6 juillet 1989) :**

200€ TTC à la charge du bailleur (Hors cas prévus à l'article 3 de la loi précitée)

**Rédaction d'acte lié à entremise :**

375€ TTC à la charge du bailleur

### Gestion locative – Barème à compter du 01/11/2020

**Honoraires de gestion:**

6,6% TTC de toutes les sommes encaissées, à la charge du bailleur.

